

**Séance du mardi 09 avril 2024**  
**Délibération n°2024-16-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 27 mars 2024

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Régie Municipale de Transport de Tonate Macouria**

**Étaient présents (22) :**

M. Gilles ADELSON, Maire (*n'a pas pris part au vote*), Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Monique AZER, 1<sup>e</sup> Adjointe au Maire  
Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire, à Mme Madly MARIGNAN, Conseillère municipale  
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller municipal

**Étaient absents (08) :**

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire.  
M. Marijono SANIP, M. Roméo JEWANI, Mme Suzanne MAZOE, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Claude LEMKI** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

VU le rapport n°14/2024/VM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants et L1612-1 et suivants

VU l'avis de la commission des affaires financières et économiques réunie le 02 avril 2024,

VU la délibération 2023-164-VM du 05 décembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal de la ville de Macouria,

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Régie de Transport de Macouria ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gilles ADELSON, Maire, a quitté la séance et a été remplacé par Madame Monique AZER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DÉCIDE A LA MAJORITÉ ABSOLUE**

*02 abstentions dont 1 avec procuration*

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le Compte Financier Unique 2023 de la Régie Municipale de Transport de Macouria arrêté comme suit :

	Prévisions			Réalizations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	331 315,39	331 315,39	0,00	261 688,32	227 865,33	33 822,99
Investissement	267 938,73	267 938,73	0,00	91 037,38	86 733,71	4 303,67
Total	599 254,12	599 254,12	<b>0,00</b>	352 725,70	314 599,04	<b>38 126,66</b>

	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	77 169,28	0,00	110 992,27	0,00	0,00	110 992,27
Investissement	92 434,46	0,00	96 738,13	0,00	5 710,82	91 027,31
Total	169 603,74	0,00	<b>207 730,40</b>	0,00	5 710,82	<b>202 019,58</b>

**ARTICLE 2 :**

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 11 avril 2024